

DELEGUES :	
Nombre	
Quorum	42
Présents	48
Pouvoirs	1
Votants	49
Abstentions	1
Suffrages exprimés	48
Majorité requise	25
Pour	48
Contre	0

FN / LD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 4 JUILLET 2018

OBJET : 1.1 – PROGRAMMATION – REVISION SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT – ARRET PROJET AVANT ENQUETE PUBLIQUE-

L'an deux mille dix-huit, le quatre du mois de juillet, à dix-sept heures trente, les membres du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDECHE - S.E.B.A. -, se sont réunis au siège du Syndicat à la Sigalière à LARGENTIERE, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du Syndicat conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-8), sous la présidence de Monsieur Jean PASCAL, Président du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat et aux dispositions du règlement intérieur du syndicat, participent à la présente délibération tous les délégués énumérés ci-dessous.

Titulaires présents avec voix délibérative :

<p><u>SEBA PRODUCTION ET DISTRIBUTION A L'USAGER : pour les communes adhérentes directes :</u> MM. FERRIER Dominique (Banne) / MATHIEU Jean-Claude (Beaulieu) / BALMELLE Robert (Berrias-Casteljau) / FAUGIER Christian (Chandolas) / MME MOUTERDE Hélène (Chassiers) / M PLANTEVIN Patrick (Chauzon) / MME TAULEIGNE Lise (Fabras) / MM. PASCAL Jean (Faugères) / ELADIE Farid (Grospierres) / FLAMBEAUX Patrice (Labeaume) / LEGENDRE Yves (Laurac en Vivarais) / BRUN Marc (Meyras) / RAMANMALI Angelin (Montréal) / VIELLARD Jean-Léon (Pradons) / CUTTIER Jean-François (Prunet) / AUDIBERT François (Ribes) / IMBERT Guy (Rocher) / GIBERT Alain (Rocles) / CHARRIERE Jacques (Ruoms) / DEVANCIARD Gilles et SERRE Michel (St Alban Auriolles) / MEISS Bernard (St Andéol de Vals) / GARRIDO Jean-Manuel (St André de Cruzières) / MERINE Philippe (St Privat) / OZIL Raymond (Sampzon) / OLIVIER Robert (Sanilhac) / DUGAS Laurent (Tauriers) / PERRIER Bernard (Uzer) / SAUBIN Philippe et LACROTTE Robert (Vals-Les-Bains) / VEYRENC Éric (Vernon) / MANENT Pierre (Vinezac)</p>	<p><u>SEBA PRODUCTION ET FOURNITURE EN GROS : pour les communes adhérentes directes :</u> MME CHASTAGNIER Geneviève (Joyeuse) / MAIRESSE Nadine (Vallon Pont d'Arc). <u>SEBA PRODUCTION ET FOURNITURE EN GROS : pour le Syndicat « OLIVIER DE SERRES » :</u> MM. FALLOT Joseph, BACCONNIER Jean-Claude et MAUDUIT Jean-Yvon <u>SEBA PRODUCTION ET FOURNITURE EN GROS : pour le Syndicat ST ETIENNE-DE-FONTB./ ST SERNIN-</u> M. DURIEU Jean-Marie <u>SEBA ASSAINISSEMENT : pour les Communautés de Communes :</u> MM. MAUDUIT Jean-Yvon et BACCONNIER Jean-Claude (CDC Georges de l'Ardèche) / LACROTTE Robert (CDC Bassin d'Aubenas) / CHASTAGNIER Geneviève et GIBERT Alain (CDC Pays Beaume-Drobie) / BALMELLE Robert et GARRIDO Jean-Manuel (CDC Pays des Vans en Cévennes).</p>
--	--

Titulaires ayant donné procuration :

	<p><u>SEBA PRODUCTION ET FOURNITURE EN GROS : pour le Syndicat « OLIVIER DE SERRES » :</u> M. AUDIGIER Christian à Joseph FALLOT</p>
--	---

Titulaires excusés :

<p><u>SEBA PRODUCTION ET DISTRIBUTION A L'USAGER : pour les communes adhérentes directes:</u> MM. LANGLET Patrick (Les Assions) / CONSTANT Bernard (Balazuc) / SERRE-CHAMARY René (Chassiers) / RISSE Michel (Malbosc) / JAUFFRE Michel (St Pierre de Colombier) / SOUTEYRAND Marc (Ucel) / GRASSET Guillaume (Vinezac)</p>	<p><u>SEBA PRODUCTION ET FOURNITURE EN GROS : pour les communes adhérentes directes :</u> MME TOURRE Nathalie (Joyeuse) / MM. DIVOL Max et BARALE Ange (Vallon Pont d'Arc) <u>SEBA ASSAINISSEMENT : pour les Communautés de Communes :</u> CIVIER Stéphane (CDC Bassin d'Aubenas)</p>
--	---

Titulaires absents :

<p><u>SEBA PRODUCTION ET DISTRIBUTION A L'USAGER : pour les communes adhérentes directes :</u> MM. GIRAUD Jacky (Chazeaux) / LEYNAUD Jean-Marc (Joannas) / PONTHER Jean-Yves et CLADT Bernard (Labégude) / CHAMBON Roland et BALAZUC Thierry (Lachapelle S/s Aubenas) / CHARRON Claude et ORIVES Éric (Lalevade d'Ardèche) / M.DURAND Jean-Roger et MME AMET Maryse (Largentière) / VEYRENC Yves (Pont de Labeaume) / M. ROURE Sébastien et Mme KONARZEWSKI Jessica (Rosières) / PERBOST Serge et Mme MESSAoudi Simone (Ruoms) / BOISSEL Jean-Luc (St Julien du Serre) / ROURISSOL Denis (St Privat) / AVIAS Cyrille-Christophe et MME CHARROUD Annie (Ucel) / MME EL FARKH Marie (Vals-Les-Bains) /</p>	<p><u>SEBA PRODUCTION ET FOURNITURE EN GROS : pour les communes adhérentes directes :</u> MM. GINEVRA Stéphane (Chirols) / CONTESSO Franck (Fons) / CIVIER Stéphane (Aubenas) <u>SEBA PRODUCTION ET FOURNITURE EN GROS : pour le Syndicat d'adduction de BARJAC :</u> MM. CHAULET Edouard, UGHETTO René, MARRON Jacques.</p>
---	--

Suppléants présents avec voix délibérative :

<p><u>SEBA PRODUCTION ET DISTRIBUTION A L'USAGER : pour les communes adhérentes directes :</u> MM. FARGIER Gérard (St Pierre de Colombier) / BOYER Joël (Ucel) /</p>	<p><u>SEBA ASSAINISSEMENT : pour les Communautés de Communes :</u> M. MANENT Pierre (CDC Bassin d'Aubenas)</p>
---	--

Le secrétaire de séance est : M. BOYER Joël.

OBJET : 1.1 – PROGRAMMATION – REVISION SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT – AVANT ENQUETE PUBLIQUE-

Le SEBA a engagé en 2016 une révision du schéma général d'assainissement sur le territoire où il exerce la compétence « assainissement collectif ». A ce titre, la mise à jour concerne le zonage d'assainissement des 39 communes adhérentes à la compétence assainissement collectif et assainissement non-collectif. Le zonage actuellement en vigueur a été validé en 2008 après enquête publique.

Ce zonage d'assainissement répond aux obligations de l'article L 2224-10 du CGCT, alinéas 1 et 2 : « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique [...] :

- 1°) les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2°) les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. »

Il est donc primordial pour la collectivité compétente puisqu'il détermine à la fois le volume d'investissements en matière de réseaux de collecte et unités de traitement et les missions et dimensionnement du SPANC.

Cette mise à jour se déroule en cinq phases : mise à jour des documents existants (avec balayage du contexte réglementaire et technique, des enjeux), recensement des besoins potentiels dans chacune des communes, proposition de scénarii et de zonage à retenir, élaboration du dossier soumis à enquête publique. Un groupement de quatre bureaux d'études extérieurs a travaillé sur la base de trois lots géographiques. Un comité de pilotage, sous la présidence de M. Durieu, délégué syndical, s'est saisi de ces étapes. Les commissions géographiques ont aussi été consultées à l'automne dernier. Les propositions de zonage, présentées en annexe, résultent de ces travaux. Elles s'appuient essentiellement sur des critères techniques (pollution avérée, contexte de milieu sensible, difficultés importantes pour la mise en œuvre d'assainissement non collectif,...) mais aussi économiques (temps de retour sur investissement).

Le comité de pilotage fait au comité syndical une proposition de zonages présentée en séance, sur la base de trois types :

- Les zones déjà desservies par un réseau de collecte, soit « collectif existant » ;
- Les zones ayant vocation à être équipées, soit « collectif futur » ;
- Les zones relevant d'un assainissement non-collectif (ANC), soit « non collectif ».

Enfin il est proposé de laisser en zone « assainissement non collectif » les zones constructibles non encore équipées. En effet, selon un arrêt du Conseil d'Etat, les schémas d'assainissement ne sont pas soumis à une exigence de compatibilité avec le plan local d'urbanisme ou le plan d'occupation des sols. De plus, beaucoup de documents d'urbanisme sont en cours d'évolution et, de ce fait leur lisibilité est incertaine. Cela n'y empêchera pas des projets de création de réseau si cela s'avère opportun, les zonages d'assainissement pouvant faire l'objet de modifications.

Le comité syndical est appelé à :

- débattre de ces propositions ;
- déléguer au comité de pilotage « schéma d'assainissement » l'adoption des cartes après avoir procédé aux ajustements rendus nécessaires par les situations évoquées en cours de débat (Laurac-en-Vivaraïs, Ribes, St Andéol-de-Vals, etc..)
- autoriser le président à soumettre les dossiers validés à enquête publique.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention : M. Eric VEYRENC, délégué de Vernon) **ADOpte** ces propositions.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Président du Syndicat,

Jean PASCAL